

DEPARTEMENT
<b>LOIRET</b>
CANTON
<b>BRIARE</b>
COMMUNE
<b>BONNY SUR LOIRE</b>

Liberté - Egalité - Fraternité

---

**ARRETE DU MAIRE**

---

**ARRETE MODIFICATIF  
RELATIF AU BRUIT DE VOISINAGE**

**N° 2002.070**

**Le Maire de BONNY SUR LOIRE,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1, L.2, L.48, L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-3 et L.2215-1 ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exception des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1995, relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 01 mars 1999, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu mon arrêté municipal n° 2002.055 en date du 24 avril 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

Considérant que tout bruit anormalement gênant y porte atteinte et qu'il appartient aux Maire de réglementer le bruit dans sa commune ;

.../...

